



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-43

Mise à disposition de la salle de Gymnastique Volontaire d'Arlanc

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Gymnastique volontaire d'Arlanc dispose d'une salle dans laquelle elle exerce son activité, notamment les jeudis soir

Considérant que cette salle est adaptée à la réunion des Conseils de communauté, il est convenu avec l'association qu'elle louera à la communauté de communes cette salle selon les modalités convenues dans la convention annexe

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 avril 2024,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de louer une salle à la Gymnastique volontaire d'Arlanc pour un montant de 700 € annuels selon les modalités stipulées dans la convention jointe en annexe ;

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 24 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.